

SOLAIREPARCMP072

Chez ENGIE Green
Le Sextius
345 Avenue Mozart
CS 90765
13617 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Suivi par Olivier DELEIGNE
Chef de Projet Développement
✉ olivier.deleigne@engie.com

DDT 04
Madame Peggy Carleton
DDT/SUCT/PUA
Avenue Demontzey
BP 211
04002 DIGNE LES BAINS

Aix en Pce, le 16 mars 2023

Objet : Complément n°2 au PC n°004 159 19 00001
Parc solaire de REDORTIERS

Madame,

En réponse à l'avis du SDIS du 2 mars 2023, nous souhaitons vous apporter des précisions sur les mises à jour du permis de construire n° 004 159 19 00001 déposé le 25 mai 2019 ainsi qu'au complément n°1 déposé le 9 septembre 2019 par la société SOLAIREPARCMP072 concernant le projet de parc solaire de Redortiers, lieu-dit « Couravoune ». Ce complément fait suite aux recommandations du SDIS 04 dans son avis du 2 mars 2023 afin de permettre la prise en compte de sa dernière doctrine publiée en mai 2021. Elle intègre aussi des modifications techniques consécutives à la modernisation des matériels (postes, modules...etc).

-Le plan de masse du projet a été légèrement modifié afin d'intégrer les recommandations du SDIS suite à sa nouvelle doctrine de mai 2021.

Les modifications apportées au plan-masse sont les suivantes :

-ajout d'une seconde citerne rigide de 60 m³ et d'un portail en proximité répondant au point 3.8 de la doctrine « défense extérieure contre l'incendie » :

La centrale photovoltaïque au sol est défendue au minimum par deux points d'eau d'un volume de 60m³ chacun, situés à l'opposé l'un de l'autre.

Cette citerne est positionnée à l'ouest du parc PV à l'opposé de la citerne située à l'entrée principale près du poste de livraison située à l'Est.

-ajout d'une plateforme d'aspiration pouvant accueillir des engins SDIS de 19 tonnes et d'une surface de 4x8m accolée à la piste de circulation externe

-très léger déplacement de la clôture vers l'intérieur du projet sur environ 30 m, afin d'intégrer les deux infrastructures précédentes (citerne et aire d'aspiration) à l'ouest du projet. La superficie clôturée du projet passe ainsi de 5,10 ha à 5,07 ha.

-déplacement du poste de transformation n°2 d'environ 40 m vers le Sud afin de permettre l'intégration dans ce secteur de la citerne et son aire d'aspiration ;

-Des modifications techniques issues de la modernisation des matériels (postes, modules...etc)

-suppression d'un poste de transformation, le poste n°1, situé proche du poste de livraison et de l'entrée, occasionnant une diminution de la surface plancher passant de 117 m² à 78 m².

-changement des modules photovoltaïques avec des puissances unitaires plus importantes (580 Wc au lieu de 450 Wc) occasionnant une augmentation de la puissance totale du parc photovoltaïque (5,7 MWc au lieu de 5,1 MWc).

-changement des types de structures sur lesquelles les modules reposent. Des structures en 2V13 (2 panneaux en portait sur 13 en longueur, remplacent les structures en 4H7 (4 panneaux en paysage pour 7 en longueur).

Cette modification ne change en rien les hauteurs qui seront toujours de 3 m de haut maximum.

-l'augmentation de l'espace entre les rangées de modules photovoltaïques qui passe de 2 m à 2,30 m.

Ces modifications techniques ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et les impacts globaux de celui-ci ; Les nouvelles solutions techniques occasionnant même une diminution de la surface des postes.

Ces modifications du plan-masse et des matériels occasionnent donc la mise à jour de plusieurs pièces PC :

-la PC2 – plan-masse (annule et remplace)

-la PC3 avec une nouvelle coupe des constructions Ouest-Est qui voit la suppression du poste de transformation n°1, et du terrassement qui y était associé, et l'ajout de la citerne Ouest et son aire d'aspiration et une **nouvelle coupe du poste de transformation** qui a été déplacé de 40 m vers le Sud.

- la PC4 notice explicative qui intègre l'ensemble de ces modifications et annule et remplace la précédente

-la PC5 avec un complément sur le nouveau schéma des structures 2V13

- La PC 24 quant à elle est mise à jour car la Direction Départementale des Territoires a produit un nouveau courrier de non-soumission à autorisation de défrichement en novembre 2022 remplaçant celui émis en juin 2018.

Nous restons à votre disposition pour toute explication supplémentaire nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

DocuSigned by:
Romain Verron
05EBFC217DF84A1...

Romain VERRON
Pour SOLAIREPARC072